HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

4 décembre 2020

Excellence,

J'ai suivi le troisième cycle de l'examen périodique universel (EPU) de la République de Guinée et je voudrais saluer l'engagement constructif de votre gouvernement durant la 35^{ème} session du Groupe de travail de l'EPU, qui s'est tenue en janvier 2020.

Suite à l'adoption récente par le Conseil des droits de l'homme du rapport contenant le résultat final de l'examen de la Guinée lors de sa 45 ème session, je voudrais profiter de cette occasion pour donner suite à un certain nombre de thèmes abordés dans les deux rapports que mon Bureau avait préparés pour l'examen de la Guinée. Il s'agit notamment de la compilation d'information des Nations Unies et du résumé des soumissions des parties prenantes, auxquels il conviendrait de porter une attention particulière au cours des quatre années et demi qui nous séparent du prochain cycle de l'EPU. Pour identifier ces thèmes, j'ai pris en considération les déclarations et/ou recommandations faites par 81 délégations, et la présentation et les réponses de la délégation de la Guinée. J'ai également pris en considération les actions prises par le gouvernement de la Guinée pour mettre en œuvre les 180 recommandations qui avaient recueilli l'appui de l'État lors du deuxième cycle de l'EPU. Ces thèmes couvrent un éventail de sujets, qui sont énoncés dans l'annexe jointe à cette lettre.

Je salue les efforts continus visant à renforcer les institutions chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme, y compris l'Institution nationale indépendante des droits de l'homme, la Cour constitutionnelle, la Haute autorité des communications, le Médiateur de la République et le Ministère de la citoyenneté et de l'unité nationale. En outre, le Gouvernement, avec l'appui de ses partenaires, a adopté et mis en œuvre de nombreux projets et programmes visant à réduire la pauvreté, à promouvoir l'emploi et à augmenter les rendements agricoles. Je félicite la Guinée d'avoir promulgué un nouveau code civil en 2019 et d'avoir supprimé la peine de mort du code pénal de 2016 et du code de justice militaire de 2017.

Cependant, les personnes qui avaient été condamnées à mort avant ces modifications législatives n'avaient pas encore vu leur peine commuée. Malgré les efforts notables déployés par le Gouvernement pour réformer les secteurs de la justice et de la sécurité, l'impunité reste un défi majeur. L'affaire relative aux événements du 28 septembre 2009 est restée pendante devant les tribunaux. Malgré les progrès notables accomplis dans les enquêtes, les victimes n'ont toujours pas encore obtenu justice. Les cas de violence ultérieurs impliquant les forces de sécurité n'ont pas fait l'objet d'enquêtes rapides conformément aux obligations de la Guinée en vertu du droit international des droits de l'homme.

Je suis également préoccupée par le fait que les inégalités et la discrimination à l'égard des femmes persistent dans le domaine des relations familiales, notamment en ce qui concerne l'héritage, le choix de la résidence, la garde des enfants, la liberté de travail, la répudiation, l'adultère et la polygamie. Des mesures supplémentaires doivent être prises pour accroître la représentation des femmes dans les organes de décision, y compris l'application de la loi sur la parité entre les sexes aux postes électifs adoptée en mai 2019.

./..

J'encourage la Guinée à élaborer un plan d'action national exhaustif en matière de droits de l'homme afin d'obtenir des résultats concrets dans les domaines énumérés dans l'annexe jointe à cette lettre et de faciliter les préparatifs pour le quatrième cycle de l'EPU. Mon conseil à tous les États membres est d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux en étroite consultation et coopération avec toutes les parties prenantes, notamment l'institution nationale des droits de l'homme et toutes les organisations de la société civile et, le cas échéant, le soutien des organisations internationales, y compris mon Bureau et d'autres entités des Nations Unies, sous la direction du Coordonnateur Résident du système des Nations Unies.

J'encourage également la Guinée à poursuivre ses efforts pour renforcer le comité interministériel en vue de l'élaboration des rapports exhaustifs et de suivi des recommandations reçues de tous les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et des obligations conventionnelles, et de les relier aux Objectifs de Développement Durable. Je recommande fortement l'utilisation du guide pratique de mon Bureau sur ce sujet, qui est disponible sur ce lien:

http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR PUB 16 1 NMRF PracticalGuide.pdf.

Veuillez noter que j'ai fait part de mon avis à tous les États membres au cours du troisième cycle de l'EPU en vue de les aider à mettre en œuvre les recommandations, à la suite de l'examen. Une mesure importante qui peut contribuer positivement à l'action de suivi est le rapport volontaire à mi-parcours. Pour cette raison, j'encourage vivement tous les États membres à présenter un rapport volontaire à mi-parcours deux ans après l'adoption du rapport contenant le résultat de l'EPU. À cet égard, j'encourage la Guinée à envisager de présenter un rapport à mi-parcours sur le suivi du troisième cycle de l'examen, d'ici la fin de 2022.

Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport de 2017 sur l'activité de l'Organisation (A/72/1, paragraphe 98): « L'examen périodique universel auquel procède le Conseil des droits de l'homme entre maintenant dans un nouveau cycle, et chaque État Membre fera l'objet d'un troisième examen minutieux. Nous ferons en sorte d'accroître la pertinence, la précision et l'utilité des recommandations du Conseil, notamment en aidant davantage les États Membres à les appliquer, en collaborant plus étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et en mettant en place des mécanismes d'établissement de rapports et de suivi afin de rapprocher l'examen périodique universel de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. »

Je me réjouis à l'idée de discuter avec vous des moyens par lesquels mon Bureau pourrait assister la Guinée dans les domaines identifiés dans la présente lettre et son annexe.

Veuillez accepter, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

Michelle Bachelet
Haute-Commissaire aux droits de l'homme

: de Dlo B

cc.: Son Excellence

M. Mamadou Taran DIALLO Ministre de la Citoyenneté et de l'Unité Nationale République de Guinée

M. Vincent MARTIN Coordonnateur résident des Nations Unies République de Guinée

Annexe

Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme

- Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort; le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.
- Répondre aux demandes de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition de visiter le pays.

Cadre national des droits de l'homme

 Modifier la loi sur l'institution nationale des droits de l'homme à fin d'assurer sa conformité avec les Principes de Paris et envisager de demander une accréditation auprès du Sous-Comité de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme.

A. Questions touchant plusieurs domaines

Égalité et non-discrimination

- Promulguer la loi sur la promotion et la protection des droits des personnes atteintes d'albinisme; adopter des textes d'application de la loi; et mettre en place des politiques et des stratégies pour assurer la dignité, l'autonomisation et la participation des personnes atteintes d'albinisme.
- Poursuivre la politique d'élimination des inégalités entre les hommes et les femmes en prenant les mesures nécessaires pour assurer la participation des femmes à la vie politique, économique et sociale.

Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme

- Assurer la participation du public en tenant de véritables consultations avec les
 communautés locales avant de conclure des contrats relatifs à la gestion des ressources
 naturelles ou à des projets ayant un impact social et environnemental afin d'obtenir leur
 consentement libre, préalable, et éclairé.
- Mettre en place, mettre en œuvre et superviser des règlements pour garantir que le secteur minier respecte les normes internationales et nationales en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement, de santé et autre normes, en particulier les droits de l'enfant, et prendre les sanctions qui s'imposent et pourvoir aux réparations en cas de violations constatées.

Droits de l'homme et lutte contre le terrorisme

 Mettre en conformité de la législation, notamment du Code pénal, de la loi de 2016 sur la cyber-sécurité et la loi de 2019 sur la prévention et la répression du terrorisme, avec les normes internationales et régionales en matière de droits de l'homme, et supprimer toute restriction qui empêche les organisations de la société civile et les journalistes d'effectuer leur travail légitime.

B. Droits civils et politiques

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

- Commuter sans délai la peine des personnes qui restaient sous le coup d'une condamnation à mort.
- Mettre à jour le cadre législatif afin de garantir que les actes décrits à l'article 232 (2) du Code pénal, tels que les décharges électriques ou les brûlures, soient qualifiés de torture et passibles de sanctions spécifiques et proportionnelles à la gravité de ces actes.
- Mettre en place un mécanisme national indépendant de prévention de la torture chargé d'enquêter sur toutes les allégations de cas de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

- Accélérer la conduite de l'instruction et les procès et application des sanctions pour les violations des droits de l'homme commises antérieurement, en particulier celles ayant eu lieu le 28 septembre 2009, et assurer une réparation à toutes les victimes pour les violations subjes.
- Adopter le projet de loi portant création de la Commission vérité, justice et réconciliation qui avait été transmis au Gouvernement en 2017.
- Traduire systématique en justice, dans le cadre d'un procès équitable, les auteurs de violences fondées sur le genre, notamment les mutilations génitales féminines, les mariages précoces ou forcés et les viols.

Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique

- Préserver le droit à la liberté de réunion et d'expression en droit et dans la pratique.
- Modifier la loi sur le maintien de l'ordre public et la loi sur l'usage de la force par la gendarmerie pour les mettre en conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme.
- Garantir le droit constitutionnel de chaque citoyen de participer aux affaires publiques et aux manifestations pacifiques.

Interdiction de toutes les formes d'esclavage

 Enquêter sans délai, efficacement et impartialement sur tous les actes de traite des personnes, de trafic d'êtres humains et d'autres infractions connexes, engager des poursuites et punir leurs auteurs, et traiter avec célérité les plaintes déposées contre les trafiquants et les responsables du trafic illicite d'êtres humains.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit à la sécurité sociale

• Renforcer l'application des stratégies de réduction de la pauvreté, en mettant l'accent sur les enfants, accroître la coordination entre les ministères responsables de la mise en œuvre de la politique de lutte contre la pauvreté et faciliter l'accès aux programmes de protection sociale pour les enfants vulnérables.

Droit à un niveau de vie suffisant

- Poursuivre les efforts de réduction de la pauvreté, en particulier dans les zones rurales et sous-développées.
- Inscrire la prévention de la malnutrition dans l'agenda politique, mettre en œuvre des interventions à haut impact pour la réduction de la malnutrition chronique, assurer la disponibilité des points d'eau et des latrines dans toutes les installations sanitaires, les écoles et les crèches communautaires, et réaliser une révision du secteur de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement.

Droit à la santé

- Améliorer l'accès des femmes aux services de santé sexuelle et obstétrique afin de prévenir et lutter contre la mortalité maternelle.
- Assurer l'effectivité de la gratuité des accouchements, mettre en œuvre une politique nationale de protection sociale et renforcer l'inspection des établissements de santé.

Droit à l'éducation

- Prendre de mesures nécessaires pour garantir aux filles et aux garçons un accès égal à l'éducation.
- Garantir l'éducation de base gratuite et promouvoir des politiques visant à assurer que tous les enfants, y compris ceux qui sont atteints d'albinisme ou handicapés, soient inclus et reçoivent les moyens de rester à l'école, en particulier dans les zones rurales.
- Poursuivre la mise en œuvre des mesures prises dans le cadre du programme « Éducation pour tous » afin de garantir l'accès à une éducation de qualité aux enfants de différents milieux socioéconomiques et ayant des aptitudes diverses.

D. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

Femmes

- Prévenir et lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment en criminalisant le viol conjugal.
- Veiller à ce que toutes les affaires de mariage forcé, de mariage précoce, de mutilation génitale féminine et d'autres pratiques préjudiciables aux femmes fassent l'objet d'une enquête approfondie, que les personnes soupçonnées d'être responsables de tels actes soient poursuivies et, si elles sont reconnues coupables, condamnées à des peines appropriées, et à ce que les victimes reçoivent réparation.
- Prendre de mesures supplémentaires pour garantir que les femmes ne sont pas discriminées en droit ou dans la pratique et pour accroître la participation des femmes à la vie publique.

Enfants

• Imposer de sanctions appropriées aux auteurs d'exploitation sexuelle d'enfants lors de voyages et dans le tourisme.

Personnes handicapées

• Adopter des textes d'application de la loi sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées et mettre en place une politique nationale et une stratégie spécifique favorisant l'autonomie des personnes handicapées.

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

- Abroger l'article 73 de la loi no L/94/019/CTRN afin de dépénaliser la migration irrégulière et d'interdire la détention des enfants demandeurs d'asile, réfugiés et migrants.
- Faciliter l'accès des travailleurs migrants guinéens résidant à l'étranger à l'assistance consulaire et diplomatique de l'État, en particulier en cas de détention ou d'expulsion.